

Lande (de la)

SEIGNEURS DE CASLAN, DE LA VILLERAULT, DE LA VILLE-EVEN, ETC...



D'azur à un leopard d'argent, armé et couronné d'or, quatre macles au chef et trois en pointe.

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roi pour la reformation de la Noblesse du peys et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté, du mois de Janvier dernier, verifiées en Parlement ¹ :

Entre le Procureur General du Roi, demandeur, d'une part.

Et René de la Lande, ecuyer, sieur de Caslan, deffendeur, d'autre part ².

Vu par la Chambre :

L'acte de comparution faite par ledit de la Lande au Greffe d'icelle, le 26^e Octobre 1668, signée : J. le Clavier, greffier, portant sa déclaration de soutenir lad. qualité d'ecuyer par lui et ses predecesseurs prinse et porter pour armes : *D'azur à un leopard d'argent, armé et couronné d'or, quatre macles* ³ *au chef et trois en pointe.*

Induction dud. de la Lande, ci apres, dans laquelle il articule sa genealogie et soutient que d'ecuyer Guillaume de la Lande et damoiselle Marie du Val, sa femme, issu [p. 329] François de la

1. *NdT* : Texte saisi par Jean-Claude Michaud pour Tudchentil.

2. M. de Lopriac, rapporteur.

3. *NdT* : Toussaint Conen de Saint-Luc (*Mémoire sur l'Etat de la Noblesse de Bretagne*, seconde partie, 1691) donne les mâcles d'argent mais date l'arrêt de 1669 (p. 169).

Lande, duquel et de son mariage avec Catherine le Borgne issu ecuyer Jean de la lande, duquel et de son mariage avec damoiselle Catherine Simon issu Gilles de la Lande, duquel et de damoiselle Olive Bertho issu François de la Lande, duquel et de son mariage avec damoiselle Isabeau Turnegoet est issu ledit René de la lande, deffendeur, marié avec dame Marie de Tanouarn.

Transaction et partage noble et avantageux fait entre Hervé de la Lande, seigneur de la Lande, fils et heritier principal et noble d'Olivier de la Lande, vivant seigneur dud. lieu de la Lande, [à Guillaume de la Lande,] son frere juvenieur, et heritier en son droit. Ledit acte du 20^e Mars 1462, signé : Fournel, passe, et Jacques Pirel ⁴, passe.

Aveu rendu par nobles gens Guillaume de la Lande et Marie du Val, sa femme, sieur et dame de Caslan, à noble et puissant Jacques de Beaumanoir, seigneur du Bois de la Motte et de Tremereuc ; de tenir noblement les heritages y employes. Ledit aveu datté du 29^e mars 1496, signé : O. Langlois, passe, et Etienne Lermo, passe.

Contrat de mariage de nobles gens François de la Lande, ecuyer, sieur de Caslan, d'une part, et damoiselle Catherine le Borgne, fille de Roland le Borgne, ecuyer, sieur de la Ville-Even, datté du 22^e Juillet 1503, signé : Mouesson, passe, et Giquel, passe.

Acte de transaction et partage noble fait entre damoiselle Peronne de la Lande, femme compagne et epouse de noble homme Bertrand de Tremereuc, son mari, seigneur et dame de Bignon-Vic, de sa part, et damoiselle Catherine Simon, dame douairiere de Caslan, au nom et comme tutrice et curatrice de Giles de la Lande, son fils, ecuyer, sieur dud. lieu de Caslan, en elle procréé par deffunt Jean de la Lande, aussi ecuyer, son feu mari, sieur en son vivant dud. lieu de Caslan, des biens de la succession d'ecuyer François de la Lande, vivant sieur dud. lieu de Caslan, dans lequel est dit que ledit Jean de la Lande etoit fils dudit François, son fils aîné, heritier principal et noble. Ledit acte datté du 4^e Juin 1565, signé : Jean Guion ⁵, Hamon, de Tremereuc, et outre est scellé.

Contrat de mariage fait entre nobles gens Jean de la Lande, sieur de Caslan et de la Ville-Even, et damoiselle Catherine Simon, fille aisnee de nobles gens Jean Simon et François de Richeboues, sa femme, sieur et dame de la Ville-Piron et du Tertre ⁶.

[p. 330]

Acte de partage fait des biens de la succession de noble homme René Berthou, entre noble homme Mathurin Berthou, seigneur de Cargouet et de Maritaine, de la Roche et autres lieux, et damoiselle Olive Berthou, dame de Caslan, autorisee d'ecuyer Giles de la Lande, sieur dud. lieu, son mari, le 9^e Mars 1583, signé : de Rondier et Blanchardin.

Acte judiciaire fait en la juridiction de Matignon, portant la pourvoyance d'un tuteur à François de la Lande et autres enfans de deffunt ecuyer Gilles de la Lande, sieur de Caslan, et de damoiselle Olive Berthou, dame douairiere dud. lieu de Caslan, sa veuve, en datte du 25^e Janvier 1588, signé : Lactoi (?), greffier.

Contrat de mariage d'ecuyer François de la Lande, sieur de Caslan, la Ville-Even, avec damoiselle Isabeau Tournegouet, datté du 21^e ⁷ Janvier 1611, signé : Rollando et le Chevi, notaires royaux.

Prisage et estimation des biens de deffunts ecuyer Gilles de la Lande et de damoiselle Olive Berthou, sa femme, sieur et dame de Caslan, la Ville-Even, la Ville-Hulin, fait par priseurs nobles, entre ecuyer François de la Lande, sieur desdits lieux, fils aîné, principal et noble desdits deffunts, et damoiselle Charlotte de la Lande, dame de la Ville-Grassien, Gilette de la Lande, dame de Bignon, Marguerite de la Lande, dame de la Chapelle, Maturine de la Lande, dame de Launai, et François de la Lande, sœurs juvenieures dud. sieur de Caslan, en datte du 8^e Octobre 1605.

4. Alias : *Peré* (Bib. Nat. — Carrés de d'Hozier, vol. 370.)

5. Alias : *Jacques Gouyon* (Ibid.)

6. Ce contrat de mariage est du 11 décembre 1544 (Bib. Nat. — Fr. 32129.)

7. Alias : *31* (Carrés de d'Hozier.)

Cinq actes de transaction passés entre ledit François de la Lande, écuyer, sieur de Caslan, et sesd. sœurs, les 3^e Juin, 4^e Juillet et 13^e Novembre 1606, 29^e Novembre 1607 et 31^e Janvier 1609, signes et garentis.

Contrat de mariage fait entre écuyer René de la Lande, seigneur de Caslan, la Ville-Raoult, et la Villeneuve, héritier presomptif, principal et noble de messire François de la Lande, seigneur de Caslan, d'une part, et damoiselle Marie de Tanouarn, fille seconde et puisnée de messire Thebaud de Tanouarn, seigneur de Couvrant, conseiller du Roi en son Parlement de Bretagne, et de dame Marie Raoul, sa compagne, seigneur et dame de Couvrant et du Bourblanc, en date du 11^e Avril 1659⁸, signé par collationné : Jegu et Michel, notaires.

[p. 331]

Acte de partage noble fait entre messire René de la Lande, seigneur de Caslan, la Ville-Rault et autres lieux, fils aîné et héritier principal et noble de défunt autre messire François de la Lande, vivant seigneur de Caslan, son père, et écuyer Pierre de la Lande, sieur de la Chabossais, dame Isabeau de la Lande, dame de Vieuville et de Dieudi, dame Charlotte de la Lande, femme et compagne d'écuyer Toussaint Cadet, son mari, sieur et dame de la Dieusais, damoiselle Jaqueline de la Lande, dame de la Villeglé, et damoiselle Françoise de la Lande, dame de Beurepere, ses puisnes, aussi enfans dud. feu sieur de Caslan et de dame Isabeau de Tournegouet. Led. acte daté du 16^e Octobre 1650, signé : de la Mare.

Acte de designation faite par ledit messire René de la Lande, seigneur dudit lieu de Caslan, à sesdits puisnez, de leurs partages, le 13^e Octobre 1650, signé : Gueheneuc et de la Mare, notaires.

Declaration de noble homme François de la Lande, écuyer, sieur de Caslan, faite à messire Eustache de Lis, seigneur de Beaucé, conseiller du Roi, senechal de Rennes, commissaire du Roi pour la convocation au ban et arriereban ordonnée être faite en l'évesché de S^t-Brieuc, par lequel il dit tenir et posséder la maison et manoir de Caslan, avec sa chapelle, jardins, bois de decoration, coulombier, fuis à pigeons, etangs, moulins, fiefs, juridictions, garenne et toutes ses appartenances, situées en la paroisse de Pleboulle, et autres héritages nobles, en date du 20^e Octobre 1636, signée : François de la Lande et du Mare (?), notaire ; avec l'acte de presentation et reception d'icelle au greffe d'office du presidial de Rennes, faite en presence dudit commissaire, signée : Odie.

Induction d'actes et pieces dudit René de la Lande, sieur de Caslan, défendeur, fournie audit Procureur General du Roi, le 26^e Octobre 1668, tendante à ce qu'il plut à lad. Chambre maintenir ledit de Caslan en la qualité d'écuyer et de noble, honneur, prerogatives, preeminences et immunités qui font et appartiennent privativement à gens nobles, comme issus d'ancienne extraction noble, et en consequence ordonner que son nom et surnom sera inscrit dans le catalogue des autres nobles de la paroisse de Ploerin, evesché de S^t-Brieuc.

Conclusions du Procureur General du Roi et tout ce que par ledit défendeur a été mis et produit par devers lad. Chambre, murement considéré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur l'instance, a déclaré et déclare ledit de la Lande noble [p. 332] et issu d'ancienne extraction noble, et comme tel lui a permis et à ses descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer et l'a maintenu aux droits d'avoir armes et ecussons timbrés appartenans à sa qualité et à jouir de tous droits, franchises et exemptions, immunités, preeminences et privileges attribués aux nobles de cette province, ordonne que son nom sera employé au rôle et catalogue des nobles de la juridiction royale de S^t-Brieuc.

Fait en lad. Chambre, le 15 Novembre 1668.

Signé : Malescot.

(Copie ancienne. — Bib. Nat. — Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 199.)

8. Alias : 1649 (Ibid.)